

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 223 Anciens terrains de pétanque du Stade de la Tour à Parachutes (13^e) - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec Tribal Foot et Le Five Paris 13.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.421-1, R.421-5 aliéna c et L.433-1 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 18 juillet 2016 entre la Ville de Paris et la société Tribal Foot pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine située sur les anciens terrains de pétanque du Stade de la Tour à Parachutes, situé 7 avenue de la Porte de Choisy Paris 13^eme ;

Vu la demande du 21 juin 2018, de M. Joseph VIEVILLE, Directeur Général Délégué de la société Tribal Foot ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour approbation l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et la société Tribal Foot ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 10 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 18 juillet 2016, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par la société Le Five Paris 13 de toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public du 18 juillet 2016, modifiée par son avenant n°1.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO